

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE REX ROTARY ET
BNP PARIBAS POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

DECISION DU MAIRE
N° 2019/23

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 09 août 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de location et de maintenance avec la société REX ROTARY Gap : 37 Avenue Jean JAURES, immeuble Beau Soleil à GAP, pour la location d'un photocopieur à installer dans l'école primaire du village ;

Article 2 : Cette prestation s'élève à un montant total HT de 59 € mensuel versé à la société BNP PARIBAS tous les trimestres, pour la location et la maintenance d'un photocopieur et la facturation des pages consommées (engagement mensuel de 2 000 copies noir et blanc) ;

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 09 août 2019

Le Maire
François GRECO

Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier
le